

# AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL

## EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

SESSION 2011

### CONDITIONS D'ACCES

- Arrêté du 25 janvier 2011
- Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 (Art. 25)

Sont admis à prendre part aux épreuves de cet examen professionnel :

les secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur justifiant, au 31 décembre 2011, au **moins deux ans dans le 5ème échelon du grade de secrétaire administratif de classe supérieure** et d'**au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.**

Aucune limite d'âge n'est opposable aux candidats.

**NOMBRE DE POSTES** : sera communiqué ultérieurement

**L'INSCRIPTION** s'effectue EXCLUSIVEMENT PAR INTERNET en 1 PHASE à l'adresse suivante :

<http://ocean.siec.education.fr/>

Pour les candidats de Nouvelle-Calédonie, l'inscription se fait auprès du Service inter académique des examens et concours de l'île de France (SIEC), en faisant le choix de l'administration centrale

Les inscriptions sont enregistrées du **mardi 22 février 2011 à partir de 12h au jeudi 17 mars 2011 avant 17h (heures de Paris).**

AUCUNE INSCRIPTION HORS DELAI NE POURRA ETRE PRISE EN CONSIDERATION

**DATE DE RETOUR DES DOSSIERS** : Selon les informations exprimées dans le dossier transmis aux candidats par le Service des Examens et concours (SIEC) de l'île de France

**DATES PREVISIONNELLES DES EPREUVES** : non communiquées

**RENSEIGNEMENTS** : <http://www.education.gouv.fr/siac3>  
<http://www.ac-noumea.nc>

Pour le Vice Recteur  
Le chef de la Division  
Des Examens et concours

Julien LE RAY